



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL

SEANCE DU 26 MARS 2009

PRESENTS : M. GRENET, Président ; MM. BOROTRA, LABAYLE, MONDORGE, Christian MILLET-BARBÉ, GRENADE, Vice-Présidents ; MM. PAUL-DEJEAN, POMMIEZ, DAUBAGNA, Mme BISAUTA, MM. ABEBERRY, Jacques VEUNAC, LAFITE, Mme GIBAUD-GENTILI, Conseillers Titulaires ; Mme CASTEL, M. LACASSAGNE, Mme DURRUTY, MM. DOMÈGE, CÉLAN, Conseillers Suppléants.

ABSENTS OU EXCUSES : MM. ESPILONDO, Michel VEUNAC, Vice-Présidents ; MM. VOISIN, ETCHEGARAY, Mme JARRAUD-VERGNOLLE, MM. BRISSON, GOUFFRANT, ROUX, LOZANO, Mme CONTRAIRES, Conseillers Suppléants ; Mmes PRADIER, GETTEN-PORCHÉ, M. POUYEYS, Mmes LANNEVERE, DESTRUHAUT, MM. CAZAUX, CAUSSE, Conseillers Suppléants.

PROCURATIONS : M. ESPILONDO à M. DAUBAGNA ; M. Michel VEUNAC à M. ABEBERRY ; M. VOISIN à M. CÉLAN ; M. ETCHEGARAY à Mme BISAUTA ; Mme JARRAUD-VERGNOLLE à M. MONDORGE ; M. BRISSON à M. DOMÈGE ; M. GOUFFRANT à M. MILLET-BARBÉ ; M. ROUX à M. PAUL-DEJEAN ; M. LOZANO à M. POMMIEZ ; Mme CONTRAIRES à M. BOROTRA.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GIBAUD-GENTILI.

O/J N° 31 - INFRASTRUCTURES - BAYONNE.
TRAVAUX DE CONFORTEMENT ET DE REFECTION DU PONT MAYOU ET DU MUR DE
QUAI - CONVENTION DE MANDAT AVEC LA VILLE DE BAYONNE.

Monsieur GRENET présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Lors des fortes inondations du 12 février 2009, le pont Mayou, enjambant la Nive à Bayonne entre la Place du Réduit et le quai de Lespès, a subi d'importants dommages.

L'ouvrage est en fait constitué de deux ponts jumelés.

Le pont amont en maçonnerie a été construit vers 1857. Un affouillement important des piles a été provoqué par les forts courants du 12 février mettant les pieux bois de l'ouvrage à nu sur une hauteur d'environ 2,5 m. Un confortement des piles s'avère donc indispensable.

Le pont aval, à ossature béton armé, a été construit entre les années 1913 et 1915. Le mur de quai rive gauche, sur lequel s'appuyait la structure en poutres béton porteuse du pont, a été complètement détruit entraînant un effondrement ponctuel de l'ouvrage. Plus à l'aval, le quai maçonné présente une instabilité précaire du fait de la destruction d'une cale et de la possibilité de circulation des eaux à chaque succession des marées hautes et basses en sous face de l'ouvrage.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.

Certifié exécutoire.

Transmis à la Sous-Préfecture

de Bayonne le 01 AVR. 2009

Affiché le 01 AVR. 2009



P/Le Président,

Le Vice-Président Délégué,

Conformément à ses statuts, la Communauté d'Agglomération est compétente pour assurer la protection du littoral et des berges.

A ce titre, il est proposé que la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement des infrastructures du mur de quai rive gauche.

Par ailleurs, le Pont Mayou fait partie du réseau des voiries d'intérêt d'Agglomération.

A ce titre, il est proposé que la Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de confortement des piles et des appuis ainsi que la réparation du tablier du pont aval et de sa culée au titre du gros entretien sur les ouvrages de la voirie d'intérêt d'agglomération.

La Commune de Bayonne restera maître d'ouvrage des travaux de reprise des superstructures des ouvrages du mur de quai.

Afin de garder une cohérence d'ensemble et d'avoir une meilleure coordination entre les travaux de la Commune et ceux de la Communauté, il est proposé au Conseil Communautaire de confier à la Commune de Bayonne par voie de mandat de maîtrise d'ouvrage les travaux qui incombent à la Communauté d'Agglomération.

Il est proposé en annexe de la présente délibération un projet de convention de mandat.

Les travaux, estimés à 3 000 000 € HT consisteront en la mise en oeuvre de tirants d'ancrage pour la stabilisation des anciens murs de quai, en la réalisation de rideaux de palplanches, en la construction des appuis en béton pour la réfection du quai et de la cale, au comblement et à l'obturation de cavités, de protections par enrochement et en la réparation et au renforcement du tablier du pont aval et de sa structure porteuse.

L'Etat et le Conseil Général sont susceptibles d'apporter une assistance financière au projet. Les premiers contacts ont été pris mais le montant de ces aides n'est pas encore connu. L'urgence des travaux de confortement et de réfection de l'ouvrage nécessite de ratifier la convention de mandat avec la Commune de Bayonne sans attendre les retours des cofinanceurs.

Un avenant à la convention de mandat sera présenté au Conseil Communautaire dès que le plan de financement sera consolidé.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- confirmer la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération pour la réalisation de ces travaux et confirmer le programme s'y rapportant défini ci-dessus,
- valider le montant prévisionnel des travaux arrêté à 3 000 000 € HT toutes dépenses confondues,
- valider le principe de confier à la Commune de Bayonne un mandat de maîtrise d'ouvrage pour ces travaux,
- approuver les termes de la convention de mandat et autoriser Monsieur le Président ou son représentant à procéder à sa signature,
- autoriser, dans le cadre du Mandat, Monsieur le Maire de Bayonne à rechercher auprès de l'Etat et du Conseil Général des aides financières pour ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ